

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 22 septembre 2020

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (23/06/2020), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Melvyn CORNET

- ORDRE DU JOUR :compte-rendu de la réunion du 23 juin 2020
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**

- ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**

- ⇒ le calendrier des ouvertures dominicales 2021,
- ⇒ jury criminel : constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2021,
- ⇒ CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) : désignation du/des représentant(s),
- ⇒ TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) : tx de reversement aux communes de moins de 2000 habitants,
- ⇒ désignation d'un délégué au sein du Syndicat Intercommunal A.GE.DI (Agence de Gestion et Développement Informatique),
- ⇒ prorogation du groupement d'intérêt public "AGIRE Val de Marque".

- ◆ **pôle "Lannoy ville créative"**

- ⇒ subvention à l'association "Lannoy pétanque".

- ◆ **pôle "Lannoy à vos côtés"**

- ⇒ Département du Nord/MDPH du Nord/Lannoy : convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de Handicap.

- ◆ **pôle "Lannoy, demain"**

- ⇒ création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités des alsh petites vacances et mercredis récréatifs.

- Informations - questions diverses :

- ◆ **Lannoy, ville de projets : Michel Colin,**

- *présentation du rapport de la CRC sur les exercices 2015 et suivants de la MEL.*

- ◆ **Lannoy, ville verte : Michel Colin,**

- ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**

- *présentation des évènements festifs et culturels pour le reste de l'année et budget prévisonnel,*

- *association LEF (Lannoy En Fête) : procuration.*

- ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois**

- ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**

- le calendrier des fêtes

- présentation du nouveau "logo"

- ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE_039_2020 Ouvertures dominicales des commerces pour 2021 : avis du Conseil Municipal](#)

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »;

Vu la décision de la MEL (Métropole Européenne de Lille) n° 20DD0450 portant décision par délégation du Conseil;

Considérant la mise en place par la MEL d'une mesure spécifique dédiée aux autorisations d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2021 dans le cadre du plan de relance de l'économie;

Considérant que les Maires auront la possibilité d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouvertures dominicales pour 2021, dans le respect des conditions fixées par la loi.

Le calendrier fixé par la MEL prévoit 7 dates fixes, à savoir :

- les 2 premiers dimanches des soldes,
- le dimanche précédant la rentrée des classes,
- les quatre dimanches précédant Noël.

Les autres dates sont choisies librement sans toutefois dépasser 12 dimanches d'ouvertures au total.

Considérant qu'il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier des ouvertures dominicales autorisées;

Le Maire, propose au Conseil les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail en 2021 comme suit :

Les 7 dates fixes :

- les 2 premiers dimanches des soldes (les 10 janvier et 27 juin),
- le dimanche précédant la rentrée des classes (le 29 août),
- les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (les 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre).

Les 5 dates libres :

- les dimanches 03 janvier, 2 mai, 5 septembre, 21 novembre et 26 décembre.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide :

- ⇒ d'émettre un avis favorable aux dates ainsi proposées,
- ⇒ d'autoriser le maire à prendre l'arrêté correspondant après avis rendu par la MEL.

- [DE_040_2020 Jury criminel constitution de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2021](#)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à la loi du 28 juillet 1978 et aux articles 254 et suivants du Code de Procédure pénale, il appartient au Maire de chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Vu les articles 254 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020 portant répartition du nombre de jurés entre les communes du département du Nord,

LE CONSEIL,

- certifie avoir procédé publiquement au tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune, constituant la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2021.

La liste préparatoire sera établie en deux exemplaires originaux qui seront transmis au secrétariat du greffe de la Cour d'assises de Douai.

Conformément à l'article 261-1 2°, un courrier d'avertissement sera envoyé à chacune des personnes tirées au sort.

Tirage au sort effectué en séance publique les jour, mois et an susdits.

- [DE_041_2020 Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges : désignation des représentants](#)

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil Métropolitain a adopté la délibération n° 20 C 005 du 09 juillet 2020 portant création entre la MEL (Métropole Européenne de Lille) et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission es désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner 1 membre représentant du conseil municipal au sein de la CLETC (Commission d'Évaluation des Transferts de Charges.

Par conséquent, il est proposé de désigner M. COLIN Michel comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la CLETC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide la proposition ainsi faite.

- [DE_042_2020 Prorogation du GIP\(Groupement d'Intérêt Public\) AGIRE Val de Marque](#)

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 février 2001, il a été décidé que la ville de LANNOY adhérerait au GIP AGIRE Val de Marque, support juridique des activités :

- ⇒ Maison de l'Emploi,
- ⇒ P.L.I.E,
- ⇒ Mission Locale Val de Marque.

Ces activités ont pour missions l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées du travail et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans dans le domaine de l'emploi, de la formation et de la vie quotidienne.

Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques et contribuer au développement local de l'emploi sont 2 axes autour desquels s'articule l'engagement de la Maison de l'emploi.

Le Maire informe le Conseil que la structure juridique "GIP AGIRE Val de Marque" arrivant à son terme le 17 novembre 2020, il convient de délibérer sur la prorogation du Groupement d'intérêt public "AGIRE Val de Marque".

Considérant que le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Extraordinaire du "GIP AGIRE Val de Marque" ont, lors de leur séance respective des 20 mai et 05 juin 2020, validé la dite prorogation,

Considérant que la commune de Lannoy fait partie des membres constitutifs de ce groupement,

Considérant que le Maire, par délibération du 24/05/2020, a été nommé délégué au sein de cette structure,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire, administrateur en tant que membre constitutif du Groupement d'Intérêt Public "AGIRE VAL de Marque", à signer l'accord de prorogation portant engagement relative à la continuité du "GIP AGIRE Val de Marque" ainsi que la convention qui s'y rapporte.

- [DE_043_2020 TCFE : fixation du reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité aux communes de moins de 2000 habitants](#)

Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Électricité : fixation du reversement aux communes de moins de 2 000 habitants.

Suite à la fusion entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la communauté de communes de la Haute Deûle (CCHD), les délibérations relatives à la fiscalité directe locale prises par la MEL doivent être revotées.

Les délibérations relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), adoptées les 10 février 2017 et 15 juin 2018 par le conseil métropolitain, sont concernées.

La TCFE est régie par les articles L2333-2 à L2333-5 du Code général des collectivités locales.

Il s'agit d'une taxe facultative assise sur la consommation d'électricité des particuliers et professionnels. La taxe est établie sur la base d'un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Au titre de l'article L5215-32 du Code général des collectivités locales, la Métropole Européenne de Lille (MEL) perçoit cette taxe, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants n'adhérant pas à un syndicat.

De plus, la MEL peut reverser aux communes une fraction de la taxe perçue sur leur territoire, sur la base de délibérations concordantes.

Exceptionnellement en 2020, les décisions en matière de TCFE doivent être prises avant le 1er octobre 2020 pour être applicable au 1er janvier 2021.

En 2020, la MEL applique :

- un coefficient multiplicateur unique de la taxe fixé à 8,
- un reversement aux communes concernées de 99% du produit de la taxe perçue sur leurs territoires.

Ce coefficient multiplicateur et ce taux de reversement seront maintenus en 2020, 1^{ère} année de la fusion.

Pour maintenir en 2021, le reversement aux 26 communes concernées, le Conseil de la Métropole et les conseils municipaux doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2020. De plus, la commune de Carnin, anciennement membre de la communauté de communes de la Haute Deûle, compte moins de 2 000 habitants. Suite à la fusion et à la fin de l'adhésion de la commune à la FEAL pour la compétence "Distribution publique d'électricité", la MEL devra percevoir la TCFE en lieu et place de la commune. En 2020, la FEAL applique un coefficient multiplicateur et un taux de reversement identiques à ceux de la MEL.

Le Conseil de la Métropole a délibéré le 21 juillet 2020 un reversement de 99 % du produit de la taxe perçue aux communes. Ce taux est identique à celui appliqué précédemment.

Par conséquent, le Conseil municipal décide de fixer, de manière concordante avec le Conseil de la Métropole, le reversement de TCFE aux communes à 99 % du produit de la taxe perçue sur son territoire.

- [DE_044_2020 Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de Gestion et Développement Informatique" A.GE.D.I](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 24 mai 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité , relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER M. COLIN Michel, Maire, domicilié à Lannoy, comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.

PRECISE que la présente décision sera transmise au syndicat.

- [DE_045_2020 Subvention à l'association Lannoy pétanque](#)

Le Maire présente les dossier de demande de subvention 2020 sollicitée par l'association "Lannoy pétanque"

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la subvention suivante :

Association " Lannoy pétanque"	1 450.00 €
--------------------------------	------------

- [DE_046_2020 Convention de partenariat entre le Département du Nord, la MDPH et la commune pour combattre l'isolement des personnes âgées et fragiles](#)

La crise sanitaire liée à la propagation du virus covid 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

Construire des réponses de proximité est une urgence pour les pouvoirs publics.

L'échelon communal, de part sa proximité avec ses administrés, constitue la bonne échelle pour mener des actions conjointes afin de combattre l'isolement des plus fragiles.

C'est pourquoi, le Département du Nord, en concertation avec la MDPH (Maison Départementale du Handicap) a affirmé sa volonté de jouer un rôle central d'ensemblier à côté des communes.

Cette volonté a été adoptée par délibération départementale du 29 juin 2020 portant "Partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées ou en situation de handicap".

Le Département propose donc à la commune un partenariat renforcé par la signature de la présente convention dont l'objectif est de développer une stratégie locale en s'appuyant sur des outils efficaces notamment le registre des personnes fragiles.

Le Conseil, ouï cet exposé, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat sus mentionnée.

- [DE 047 2020 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité](#)

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

(en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Vu la délibération n°234/2017 du 30 juin 2017 portant organisation de l'accueil de loisirs, séjours-encadrements et mercredis récréatifs;

Considérant qu'en prévision des mercredis récréatifs et des ALSH petites vacances, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour encadrer les enfants inscrits pour la période de septembre à décembre 2020.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **de créer, pour une période allant de septembre à décembre 2020 un maximum de 3 (trois) emplois saisonniers.**

PRÉCISE

- que les agents recrutés sur ces emplois exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et qu'ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires ;

- que leur rémunération sera calculée par référence aux indices bruts de la filière animation, catégorie C et selon l'organisation définie par délibération sus mentionnée.

- le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Lannoy, le 25 septembre 2020

Michel Colin, Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Colin", written over a light blue horizontal line.